CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1. L'Abeille paraît trois fois par semaine.—SIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pour moins de six mois.

2. L'Abeille abonnée pour la campagne ne sera pas servie, à moins que n'ait déposé quelque chose à la Nouvelle-Orléans, pour le payer régulièrement. L'abonnement cessera de plein droit à l'expiration de l'avance.

3. Tout abonnement pour la campagne ne sera fait à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, ne nous fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'*Abeille* seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est de UN PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion et de *cinquante cents* pour chaque insertion subséquente.

5. Les Avis qui seront publiés par *mercredi* seront payés sur le même prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à un prix raisonnable.

8. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

10. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nlle. Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARKS.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CURSAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret et passage, s'adresser à

TOURNÉ & BECKWITH, Agents.
26 fév 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine MIX, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nlle. Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

JOHN DOUGLASS.
25 mars—30

Pour Manchester, Vicksburg, Natchez et les ports intermédiaires.—Le steamer BOSTON marcheur IONE, capitaine Price, prendra son fret mardi, 24 mai, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le rue Conti ou à

BUCKNER, STANTON & Co.
24 mai—27 rue Gravier

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier JOHN SERGEANT, capt. Vandyke, ayant partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour prix ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le quai 56, ou à

JAMES REED & Co. 35 Royale.
7 juin

Les J. Sergeant sera remorqué à la vapeur pour reconnaître la Balmarre. 2 juin

POUR NEW YORK—Le brick CORAL, de 127 tonneaux, ne calant que 9 pieds d'eau avec la cargaison, peut encore recevoir environ 400 barils. Pour ce fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis ou à

EASTMAN & BROTHERS, 30 V. Levée.
1 juin

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire AMBASSADOR, qui doit faire voile dans quelques jours, peut encore charger 300 balles de coton. (7 juin) LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

POUR BRAZORIA Texas—La goëlette voilière, SHENANDOAH, capitaine Moore, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à

WM. BRYAN,
30 mai 36, Nlle.-Levée.

POUR BRAZORIA, (Texas.)—La goëlette paquebot régulier JULIUS, partira incessamment. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à J. REED & Co,
25 mai rue Royale No. 35

Pour les Antilles.

POUR PORT-AU-PRINCE—Le brick Sofia voilier, CHANCE, capitaine Lemotte, peut encore recevoir du fret et environ 10 passagers. S'adresser à

HARROD & QUARLES, 24, Douane.
1 juin

POUR LA HAVANE—La goëlette paquebot PHŒNIX, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à (7 juin) R. GRONING & Co.

POUR MATANZAS—La jolie goëlette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu.—Pour balance du frêt ou passage, s'adresser à
7 mai M. S. CUOULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATANZAS—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est mouillé à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à

R. GRONING & Co.
5 mai

APRETER.—La goëlette FLORA, capitaine Appleman, du port de 800 barils, calant 5 pieds d'eau pour sa cargaison, est prête à faire voile. Pour les conditions, s'adresser à JAS. REED & Co.
7 juin rue Royale No. 35

A FRETER, (on préfère un port dans la Méditerranée)—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1300 barils. S'adresser à

THOMAS BARRETT & Co.
10 mai

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO, capt. Preston. S'adresser à

HARROD & QUARLES,
5 avril 24, Douane

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remises, écurie et une belle citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au NO 18, rue de la Douane. 13 juin—17

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $20 à $25 par mois et défrayés. Les dite esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. Le salubrité bien connue du pays encouragera sûrement les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à R. S. SMITH,
7 mai—8m dans les bureaux de la compagnie.

Chemin à Coulisse de la rue d'Orléans.

CE chemin est maintenant ouvert tous les jours. Le départ de Carrollton de la rue St. Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. et partiront du Bayou St. Jean à chaque heure de 6½ heures A. M. à 7½ P. M. et ce jusqu'à nouvel ordre.

Prix : 12½ cents chaque course—Enfans moitié prix. 24 mars

A VENDRE—Par le soussigné en débarquement du brick Globe, venant de Bordeaux: 80 barriques vin rouge Montferrand; 75 demi barriques vin blanc Sauterne; 50 demi pipes eau de vie cognac, 4e preuve; 2 balles drap. Et d'importation antérieure, un grand assortiment de vins en barriques, en caisses et bouteilles assorties. Plus, ayant droit au drawback, indiennes françaises, chambergeaillas, mantillas, alépines et bretelles du gomme élastique.

26 mai OSMIN BIGOURDAN.

A VENDRE—Madapolams, Velvetsons; Indiennes bleu d'azur, do bleue indigo; lastings; entampados bleus; flanelles imprimées; coton à cendre; beaverteens satinées; drapes; batistes; jaconas; anskerchiens rouge et bleu; minéral nouvellement découvert pour peindre les bâtimens et les préserver de l'effets de l'air et des mauvais temps. S'adresser à

JOHN KILSHAW,
3 juin No. 20, rue Bienville.

ESCLAVES—On demande dix jeunes nègres, robustes et sains, de 18 à 25 ans. Ils devront être acclimatés et parfaitement garantis.—S'adresser au bureau des ouvrages du Gaz, palissade de la banque, à

DAVID J. ROGERS,
Ingénieur des ouvrages du Gaz, de la Nlle. Orléans.
27 mai—

EN débarquement du brick Globe, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:

20 demi pipes vieux cognac,
45 ém.ses fruits à l'eau de vie,
20 barrils vinaigre,
40 barriques vin rouge.

E. TASTET & A. DELAMARE,
6 juin 92 rue St Louis.

AVIS AU PUBLIC—Simon Meilleur à l'honneur d'informer ses amis et le public, que la société pour le Restaurant d'Orléans, en face du Théâtre, connue sous la raison de Michel & Co., est dissoute de ce jour et qu'il reste seul chargé des rentrées et de la liquidation de la maison. Il engage les personnes qui doivent à l'établissement de venir solder leurs comptes. Il continuera comme par le passé, et avec plus de zèle encore, à la propreté, au goût, et au approvisionnement de tout genre, que le marché pourra produire, les personnes qui l'honoreront de leur confiance, seront satisfaites en tout : il y a dans l'établissement des salons et des chambres pour des repas particuliers ; il se chargera des repas de corps, des banquets, soirées, &c. &c.—Il prendra un ou deux apprentis, bons sujets et bien recommandés.
2 Juin—6 5ps.

Agence de Banques et de Change.

TÉLÉGRAPHE DE BANQUE ENTRE LES BOURSES

AVIS—Un paiement de dix piastres par action sera dû et payable dans les bureaux de la Banque, vendredi 1er. juillet prochain.

Par ordre de la direction.
6 juin—23 R. BRENAN, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante :

Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total de sa part de capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiements, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur ou paiements qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.

16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD DE L'ATCHAFALAYA. N. OE 7 mai 1836.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.

7 mai ROBT. O. DIXON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 12 avril dernier, une résolution a été prise pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action, 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après, 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes à ladite phrase, ceux qui ont droit faire faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.

16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—27

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre]

Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.
16 mai

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

A. RASCH, 75 Chartres.
19 mai—27

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.

S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 106 rue de Chartres

Délibérations des Commissaires de la caisse d'amortissement générale.

Séance du 16 juin 1836.

Résolu que, l'ordonnance du Conseil-de-Ville de la Nouvelle-Orléans, accordant vingt ans de crédit pour les 3-5èmes du produit de la vente des terrains sur le devant de la ville, sera publiée dans deux des papiers publics de cette ville, en français et en anglais, et que le Maire, comme Président des Commissaires de la caisse d'amortissement générale, donne en même temps avis que, quiconque ne se présentera pas au temps et lieu fixés, qui n'aura pas réglé, conformément aux conditions stipulées dans la dite ordonnance, avant le premier juillet, sera considéré comme ayant renoncé aux privilèges qui lui sont accordés, et sera tenu de payer ses obligations, comptant, à leur échéance.

Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.

Séance du 9 avril 1836.

Résolu que les acquéreurs et propriétaires des lots de terre situés en face de la ville entre les rues du Canal et de l'Esplanade et qui ont été vendus le 23 janvier 1834, par ordre de la Cour de District des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane, auront le privilège de retirer les billets qu'ils ont souscrit pour le paiement des dits lots de terre, et de substituer à leur lieu et place des bons ou obligations en Livres-Sterling Commissaires de la caisse d'amortissement de la ville de la Nouvelle-Orléans, crée par un acte de la Législature approuvé le 8 mars 1836, les dits bons ou obligations seront payables dans vingt ans après les échéances respectives de chacun des dits billets portant un intérêt à raison de 6 1-2 pour cent par an, payables tous les semestre, et garanti par hypothèques spéciales sur les dits lots de terres et les améliorations qui y sont ou qu'ils pourront y être faites.

Il est de plus resolu, que tous ceux qui désireront se prévaloir du privilège de substituer leurs bons ou obligations comme il est dit ci-dessus devront en donner avis par écrit au maire et le dit privilège leur sera accordé jusqu'au 1er. juillet 1836; et le dit Conseil s'engage formellement renoncer à tout droit de renvoyer ou refuser le paiement d'aucun des dits bons ou obligations, pour cause de défaute de titres à moi conférant la propriété par eux acquise en vertu de l'ordonnance rendu par une Cour compétente, en dernier ressort.

Il est de plus résolu, que tous ceux qui ont des propriétaires de lots vacants et qui [illegible] dispositions ci-dessus mentionnées, [illegible] fournir leurs noms, [illegible] de la [illegible] garantie suffisante, que ces edifices seront [illegible] sur les dits lots de terres, et ce dans l'espace d'un mois de la date du dit bons.

Il est de plus résolu, qu'il sera de devoir des susdits propriétaires qui se seront conformés aux résolutions qui précèdent, de faire assurer les établissements qu'ils y auront fait ériger et de transférer les polices d'assurances aux commissaires de la caisse d'amortissement entre les mains desquels elles devront être déposées.

Il est de plus résolu que les propriétaires et ses ayants cause des susdites propriétés seront payées aux commissaires de la caisse d'amortissement, et les 3-5èmes restans devront rester affectés comme il est dit ci-dessus; sur les propriétés moyennant un intérêt de 6 1 2 pour cent par an payable d'avance et ce annuellement pendant l'espace de vingt ans à l'option des propriétaires susdits.

(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

Séance de samedi 16 avril 1836.

Résolu que nonobstant le veto du maire le Conseil de Ville persiste dans la résolution du 9 du courant concernant le mode de paiement des lots de terre vendus en 1834 par ordre de la Cour de District des Etats-Unis.

(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

En vertu des résolutions qui précèdent, avis est par le présent donné, aux acquéreurs des terrains mentionnés dans les dites résolutions, qu'à défaut par eux, de se conformer aux formalités requises par les dites résolutions avant le 1er. juillet prochain, ils seront considérés comme ayant renoncé aux privilèges qui leur sont accordés par les dites résolutions, et qu'ils seront tenus de payer comptant leurs obligations à leurs échéances.

20 juin 1836. D. PRIEUR, maire.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves —Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner: Salut! Qu'il soit connu que attendu que Samuel Moore, junior, h. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du douze novembre, mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de Raymond Cazeaux, l'exécuteur testamentaire de feu René Louis Dunoyer, le soussigné régister des testaments, s'exposera en vente publique, à l'encan, le onze janvier, mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu René Louis Dunoyer, le lot de terre ci-après décrit, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le quatre septembre mil huit cent trente cinq, lequel a été adjugé à dit Samuel Moore junior, h. c. l. comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire

Le lot numéro un attenant au lot numéro deux et formant une des encoignures des rues Carondelet et Girod, sur le plan susmentionné, mesurant vingt cinq pieds six pouces et quatre huitième de face à la rue Carondelet, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles et face à la rue Girod, borné dans le fonds par le lot numéro six; avec les améliorations qui s'y trouvent, adjugé à Samuel Moore junior, homme de couleur libre, pour le prix de trois mille six cents piastres.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. La propriété ci-dessus décrite, est vendue sujette à un bail, en faveur du susnommé exécuteur testamentaire, Raymond Cazeaux, lequel bail a cinq ans à courir, à compter du 1er novembre mil huit cent trente quatre, suivant acte passé pardevant Jules Mossy, notaire public de cette ville, le quatrième jour de novembre mil huit cent trente quatre. Ledit Raymond Cazeaux, exécuteur testamentaire susnommé, étant présent à la vente, autorise le régistrer des testaments soussigné, à déclarer qu'il livrerait aux acquéreurs, les dits lots et améliorations qui s'y trouvent, libres du bail, dans trois mois à compter du jour de la vente, laquelle déclaration a été faite.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme la demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 17ème jour du mois de juin A. D 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
18 juin Register des Testaments

SIROP anti-goutteux du célèbre Boubée.—En débarquement du Globe, plusieurs centaines de demi-bouteilles de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chroniques, à vendre à la Pharmacie de

A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.
8 juin

FOIN—350 balles d'une qualité supérieure, en petite balles, à vendre par

PERKS & HALL,
16 mai No. 2, Levée de devant.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

SUCCESSION de Gravier—Vente par le Register des testaments—Vendredi quinzième jour de juillet 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Nouvelle Orléans, en date du vingt et un mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir :

Vingt deux lots de Terre dans l'Ile Delord bornés par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir :

Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St. Paul, Perdido et Gironde, mesurant 120 pieds de face à la rue St. Paul, 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 140 pieds environ de la ligne [illegible] 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes environ de la ligne [illegible].

Les lots nos 2, 3, 4, 5 et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le numéro 1.

Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Les lots nos. 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.

Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Perdido, sur 107 pieds de profondeur entre des lignes parallèles.

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia, Gravier et Perdido, et ayant, mesure américaine, 121 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louise, a 258 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de Samuel Hart, et de A. ayant sur ladite ligne de division 165 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, borné de l'autre côté par la continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 318 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il [illegible] ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et déjà s'étendant sur ladite ligne à 258 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le produit de la batture, et tout l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, privilèges et avantages attachés au dit lot de terre, cette propriété étant la même que M. Morgan, Collès et Handerson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Wilkes, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1834, au rapport de G. R. Stringer, et devant notaire public de cette ville.

Conditions de la vente. 1. 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
13 juin—29

SUCCESSION de James Madison Zachary—[illegible] 9 juin 1836. A moi [illegible] pour compte de la succession de James Madison Zachary, [illegible] Louis, pour compte de la succession de feu James Madison Zachary, la propriété suivante, savoir :

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues du Canal et des Remparts, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Remparts, plus ou moins, sur 49 pieds 6 pouces, plus ou moins, de profondeur et face à la rue du Canal, avec le privilège d'une allée de trois pieds, qui se trouve derrière le dit lot, et couvre sur la rue de Carondelet; ensemble la maison en briques à deux étages avec magasin au sud se trouve sur le dit lot de terre, consistant en une cuisine, salle à manger et deux cabinets au rez de chaussée, deux salons au premier, deux chambres au second étage, et deux chambres à domestiques dans la mansarde, ainsi que des latrines doubles, un puits et une cuve, le tout en bon état.

Conditions de la vente : Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en termes égaux en y ajoutant l'intérêt à 5 pour cent du jour de la vente jusqu'au paiement, avec hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, rog. des. testa.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 juin—17

BOUCHONS—15000 bouchons fins, de Bordeaux à vendre par

VIDAL & LONGIS,
24 mai 1, Louis, 65

PROCLAMATION

PAR ALEXANDRE WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis par le vingt cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, seront élus le premier lundi de juillet prochain et [illegible] ;

Et représentant le 25ème Congrès, qui doit être élu dans le premier lundi de novembre prochain, savoir :

Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.

Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Feliciana.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés de Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.

Et attendu que la loi porte qu'aux jours sus-mentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir :

Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opéloussas.
Un sénateur pour le comté des Rapides.
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St. Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante savoir :

Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson.
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebonne.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Félicitana
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Félicitana
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.

En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shérifs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire faire des retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves —Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner: Salut! Qu'il soit connu que attendu que Samuel Moore, junior, h. c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du douze novembre, mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de Raymond Cazeaux, l'exécuteur testamentaire de feu René Louis Dunoyer, le soussigné régister des testaments, s'exposera en vente publique, à l'encan, le onze janvier, mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu René Louis Dunoyer, le lot de terre ci-après décrit, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le quatre septembre mil huit cent trente cinq, lequel a été adjugé à dit Samuel Moore junior, h. c. l. comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire

Le lot numéro un attenant au lot numéro deux et formant une des encoignures des rues Carondelet et Girod, sur le plan susmentionné, mesurant vingt cinq pieds six pouces et quatre huitième de face à la rue Carondelet, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles et face à la rue Girod, borné dans le fonds par le lot numéro six; avec les améliorations qui s'y trouvent, adjugé à Samuel Moore junior, homme de couleur libre, pour le prix de trois mille six cents piastres.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. La propriété ci-dessus décrite, est vendue sujette à un bail, en faveur du susnommé exécuteur testamentaire, Raymond Cazeaux, lequel bail a cinq ans à courir, à compter du 1er novembre mil huit cent trente quatre, suivant acte passé pardevant Jules Mossy, notaire public de cette ville, le quatrième jour de novembre mil huit cent trente quatre. Ledit Raymond Cazeaux, exécuteur testamentaire susnommé, étant présent à la vente, autorise le régistrer des testaments soussigné, à déclarer qu'il livrerait aux acquéreurs, les dits lots et améliorations qui s'y trouvent, libres du bail, dans trois mois à compter du jour de la vente, laquelle déclaration a été faite.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 17ème jour du mois de juin A. D 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
18 juin Register des Testaments

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITÉ,

SEANCE du 3 Juin 1836.

Résolu, qu'à dater de la passation de la présente résolution, les limites de l'arrondissement du commissaire du 2d. district s'étendront depuis le milieu de la rue Conti dans toute sa longueur jusqu'au milieu de la rue St. Pierre, nonobstant toutes ordonnances ou partie d'ordonnance à ce contraires.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder
Approuvé le 6 juin 1836.
D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr., Secret.

Résolu qu'une somme qui ne pourra excéder $2000 est par le présent mis à la disposition du maire pour servir aux secours des indigens de la première Municipalité, que cette somme sera distribuée comme suit, à chacun des comissaires de la première municipalité.

Au premier district $300. Au deuxième district $300. Au troisième district $300. Au quatrième district $1100. Au cinquième district $1500. Total—$5000.

Il est de plus résolu, qu'il sera nommé chaque mois par le Recorder, à tour de rôle, un aldermen de chacun des districts pour distribuer les secours dans son district.

Il est de plus résolu, qu'il ne pourra être accordé mensuellement plus de cinq piastres à chacun des indigens, et que les personnes comprises sous cette dénomination devront être domiciliées dans la municipalité et prouver leur indigence à la satisfaction des aldermen de leurs districts respectifs.

Il est de plus résolu, que lorsque la somme allouée annuellement pour un district aura été distribuée avant la fin de l'année, ce district n'aura plus droit à aucune autre allocution pour ses indigens jusqu'à l'année suivante, à moins que ce ne soit dans quelques circonstances graves et particulières qui seront soumises au conseil, lequel aura seul le droit de statuer à leur égard.

Résolu que toutes résolutions contraires aux présentes sont et demeurent rappelées.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 6 juin 1836. D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme. THEARD, jr. Secrétaire.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à faire payer $25 au chef de toute pompe arrivée la première à un incendie dans cette municipalité; $15 à celle qui arrivera la seconde, et $10 à la troisième.

(Signé,) PAUL BERTUS, recorder,
Approuvé le 6 juin 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD; Jr, Secret.

SEANCE DU 10 JUIN 1836.

ORDONNANCE portant création d'un office de contrôleur pour la première municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le Conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit :

Art. 1er. A dater de la passation de la présente ordonnance, le trésorier de la 1re. municipalité ne pourra payer aucune somme des fonds du trésor, à moins que les comptes à lui présentés n'aient été examinés et certifiés par le contrôleur ci-après créé, visés par le comité de finances, et ordonnancés par le maire.

Art. 2. A cet effet, il est, par la présente ordonnance créé un controleur dont les attributions et émolumens sont et demeurent fixés comme il est ci-après spécifié.

Art. 3. Le contrôle